



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREMIERE DEMANDE – CARTE DE RESIDENT LONGUE  
DURÉE-UE**

**5 ANS (ou 3 ans) + RESSOURCES** (Hors demandeur de nationalité algérienne et Tunisienne)

Pour chaque document veuillez fournir une photocopie.  
Aucune photocopie ne sera faite en préfecture.  
Cette liste est non exhaustive.

Situation à justifier :

- Résidence régulière ininterrompue d'au moins 5 années en France ;

OU

- Résidence régulière ininterrompue d'au moins 3 années en France pour les résidents du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo,... ;

- Ressources stables, régulières et suffisantes (ne sont pas prises en compte les prestations familiales et les allocations) ;

- Niveau A2 de langue française.

Documents à nous fournir à la préfecture :

- **Copie du passeport en cours de validité (page avec l'identité et celles avec les cachets d'entrées et de sorties);**

- **Copie de la carte de séjour en cours de validité ;**

- **2 Photos d'identité récente (format 35mm x 45 mm pas de copie)**

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, quittance de loyer ...) ;

- **Attestation de droits CAF datant de moins de 2 mois ;**

- **Attestation de la caisse d'assurance maladie ;**

- **Avis d'imposition des 3 ou 5 dernières années ;**

- **CIR : Contrat d'Intégration Républicaine (OFII) + (4 jours).**

- **Justificatif validant le niveau A2 de langue française** (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans) :

- Soit un diplôme délivré par une autorité française en France ou à l'étranger sanctionnant un niveau égale au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du Brevet ;

- Soit une attestation justifiant du niveau de langue A2 comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite **délivrée par un organisme certifié** depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance de français (TCF) de France Éducation International ;

La liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » est définie par Arrêté INTV1805032A du 21 février 2018.

**- Justificatif de situation professionnelle :**

- Si vous êtes salarié : une copie de votre contrat de travail accompagnée d'une copie de vos bulletins de salaire des trois dernières années ;
- Si vous êtes demandeur d'emploi : un justificatif d'inscription à pôle emploi accompagné d'une copie de vos trois derniers bordereaux de versement des indemnités ;
- Si vous êtes auto entrepreneur : un extrait du KBIS accompagné d'une copie de vos trois dernières déclarations URSSAF (mensuelles ou trimestrielles).